

Épreuve uniforme de français

GUIDE D'INFORMATION SUR L'APPLICATION

DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* AU COLLÉGIAL

Novembre 2024

Coordination et rédaction

Direction de la formation générale et préuniversitaire
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Sous-ministériat des affaires collégiales et des interventions régionales

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-98054-4 (PDF)

Table des matières

INTRODUCTION	5
ORIENTATION GÉNÉRALE	5
1 Exceptions à l'obligation de réussir l'EUF	5
1.1 Situations d'exception	5
1.2 Exemption de l'EUF en raison de la pandémie de COVID-19	6
1.3 Exceptions pour le cheminement <i>Tremplin DEC</i> offert en anglais	6
1.4 Mesure temporaire d'exception	7
2 Continuité de programme	8
2.1 Changement de programme	8
2.2 Changement d'IPR – Situations d'exception	9
2.3 Attestation d'études collégiales (AEC) et continuité de programme au DEC	9
2.4 Interruption d'études	10
2.5 Changement du code de programme	10
3 Élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais	11
3.1 Exemption ou réussite de l'EUF	11
3.2 Choix de l'épreuve	12
3.3 En résumé	12
4 Élève non détenteur de la déclaration d'admissibilité	13
4.1 Réussite de l'EUF si l'EUA a été réussie	13
4.2 Reprise de l'EUA à la suite d'un échec	13
4.3 En résumé	13
5 Détermination de l'obligation de réussir l'EUF ou l'EUA	14
6 Sanction des études	15
6.1 DEC sans mention	15
6.2 Double DEC	15
6.3 Régime 1 et EUF	16
7 Préparation et admission à l'EUF	16
7.1 Conditions d'admission à l'EUF	16
7.2 Situations particulières pour l'élève	17

7.3	Programmes d'études sans formation générale complémentaire	18
7.4	Autres cours précédant les cours préparatoires à l'EUF	18
7.5	Cheminement suggéré pour la préparation à l'EUF	18
8	Renseignements fournis par le système Socrate	20
8.1	Indicateur « Décision d'admissibilité »	20
8.2	Indicateur « Déclaration d'admissibilité ».....	21
8.3	En résumé	21

INTRODUCTION

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a introduit, dans la *Charte de la langue française* (ci-après nommée *Charte*), de nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) :

- Depuis le trimestre d'automne 2023, la réussite de l'épreuve uniforme de français pour tous les élèves, y compris ceux qui reçoivent un enseignement collégial en anglais;
- À compter du trimestre d'automne 2024, la réussite d'au moins trois cours en français pour l'élève qui reçoit un enseignement collégial en anglais.

Ce guide d'information décrit en détail la première obligation, les exceptions possibles ainsi que des situations particulières d'application. Il remplace les annexes 1 et 1.1 transmises aux établissements d'enseignement collégial en avril et en juin 2023 respectivement.

ORIENTATION GÉNÉRALE

Depuis l'automne 2023, au même titre que l'élève recevant un enseignement collégial en français, celui qui reçoit un enseignement en anglais doit réussir l'épreuve uniforme de français (EUF) pour obtenir le DEC.

La réussite de l'épreuve uniforme d'anglais (EUA) avant ou après l'automne 2023 ne peut remplacer l'obligation de réussir l'EUF. Toutefois, si celle-ci a déjà été réussie, elle n'a pas à l'être de nouveau.

1 Exceptions à l'obligation de réussir l'EUF

1.1 Situations d'exception

L'élève qui se trouve dans l'une des situations suivantes peut passer l'EUA plutôt que l'EUF :

- **L'élève en continuité de programme**

L'élève poursuit, en anglais ou en français, le dernier programme auquel il était inscrit en vue de l'obtention du DEC – en anglais – avant l'automne 2023. S'il change de programme d'études à partir de l'automne 2023, il interrompt la continuité et doit réussir l'EUF (sauf s'il satisfait à l'une des conditions ci-dessous).

- **L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais**

L'élève a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais alors qu'il recevait des services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire ET il reçoit un enseignement collégial en anglais. S'il reçoit un enseignement en français, veuillez consulter la section 3.

- **L'élève qui réside ou a résidé sur certains territoires autochtones**

Il réside ou a résidé dans une communauté autochtone et a reçu au moins une année d'enseignement primaire ou secondaire en anglais, dans une langue autochtone ou en anglais et dans une langue autochtone.

Pour être autorisé à faire l'EUA plutôt que l'EUAF, l'élève doit recevoir un enseignement en anglais **ET** soumettre une [demande](#) accompagnée d'une preuve de résidence au Bureau des Autochtones étudiant au collégial du ministère de l'Enseignement supérieur.

Précisions

- Si l'enseignement passe de l'anglais au français, à la suite d'un changement de programme, l'élève n'est plus assujéti au règlement et doit alors réussir l'EUAF.
- S'il demeure dans le même programme, mais que la part d'enseignement en français qu'il reçoit excède 25% des heures totales du programme¹, l'élève sera considéré avoir reçu un enseignement collégial en français et ne sera plus assujéti au règlement. Il devra réussir l'EUAF.

1.2 Exemption de l'EUAF en raison de la pandémie de COVID-19

L'exemption de l'EUAF dans le contexte de la pandémie de COVID-19 équivaut à une réussite de cette épreuve. L'élève exempté de l'EUA en raison de la crise sanitaire doit toutefois réussir l'EUAF (sauf s'il satisfait à l'une des conditions mentionnées ci-dessus).

1.3 Exceptions pour le cheminement *Tremplin DEC* offert en anglais

Sous certaines conditions, l'élève inscrit au cheminement *Tremplin DEC* en anglais peut être considéré comme en continuité de programme et l'EUAF peut alors être remplacée par l'EUA. Ces conditions sont les suivantes :

- Avoir été inscrit au cheminement *Springboard to a DCS* à l'un des trimestres de l'année scolaire 2022-2023, puis à un programme menant au DEC et offert en anglais ou en français au trimestre d'automne 2023 ou d'hiver 2024;
- Avoir été inscrit au cheminement *Springboard to a DCS* à l'un des trimestres de l'année scolaire 2022-2023 **ET** au trimestre d'automne 2023, puis à un programme conduisant au DEC et offert en anglais ou en français au trimestre d'hiver 2024.

¹ Pour en savoir plus sur l'attribution de la langue d'enseignement à un programme d'études, veuillez consulter la section 4 du guide de référence *Déclaration et vérification de l'effectif étudiant collégial*, pour les établissements privés et publics, disponible sur le site du [système Socrate](#).

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit au cheminement *Springboard to a DCS* au trimestre d'automne 2022, puis au programme *Science* au trimestre d'hiver 2023. Il s'inscrit au programme d'études *Sciences humaines* au trimestre d'automne 2023 ou d'hiver 2024. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit réussir l'EUA).
- Cas 2 : Un élève est inscrit au programme *Science* au trimestre d'automne 2022, au programme *Social Science* au trimestre d'hiver 2023, puis au cheminement *Springboard to a DCS* au trimestre d'été 2023. Il s'inscrit au programme d'études *Arts, Literature and Communication* au trimestre d'automne 2023 ou d'hiver 2024. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit réussir l'EUA).
- Cas 3 : Un élève est inscrit au programme *Graphic Design* au trimestre d'automne 2022, puis au cheminement *Springboard to a DCS* au trimestre d'hiver 2023. Il demeure dans le même cheminement au trimestre d'automne 2023, puis s'inscrit au programme d'études *Social Science* au trimestre d'hiver 2024. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit réussir l'EUA).
- Cas 4 : Un élève est inscrit au cheminement *Springboard to a DCS* aux trimestres d'automne 2021 et d'hiver 2022. Il reprend ses études au trimestre d'automne 2023 dans un programme d'études menant au DEC et offert en anglais ou en français. Il doit réussir l'EUF.
- Cas 5 : Un élève est inscrit au cheminement *Springboard to a DCS* aux trimestres d'hiver 2023, d'automne 2023 et d'hiver 2024. À l'automne 2024, il s'inscrit à un programme d'études menant au DEC et offert en anglais ou en français. Il doit réussir l'EUF.

1.4 Mesure temporaire d'exception

Conformément à une lettre du Ministère datée du 6 février 2024 et transmise à l'ensemble des établissements d'enseignement collégial, un élève peut obtenir le DEC sans avoir réussi l'EUF s'il répond aux trois conditions suivantes :

- Avoir obtenu le DEC en 2023-2024 ou l'obtenir en 2024-2025;
- Obtenir un diplôme dans un programme donné en français et entamé avant le trimestre d'automne 2023;
- Avoir préalablement réussi l'EUA plutôt que l'EUF.

Pour que cette mesure d'exception puisse être appliquée à une demande de sanction des études traitée de façon automatique, l'établissement doit remplir le fichier [Demandes d'exception à la Charte](#) et le transmettre à sysec@mes.gouv.qc.ca pendant ou après le trimestre de la sanction.

Précisions

Cette mesure s'applique uniquement aux programmes d'études donnés en français et non à ceux offerts en anglais, pour lesquels sont déjà prévues les exceptions précitées.

Pour l'élève qui obtiendra le DEC à compter du trimestre d'automne 2025, la réussite de l'EUF sera obligatoire. La réussite de l'EUA ne pourra plus permettre de satisfaire aux demandes de sanction dans le

cadre d'un programme donné en français, à moins que l'élève ait été déclaré admissible à l'enseignement en anglais (pour plus de précisions, veuillez consulter la section 3).

Exemples

- Cas 1 : Un élève obtient le DEC dans un établissement anglophone au trimestre d'hiver 2018. Il réussit l'EUA. Au trimestre d'automne 2022, il amorce un nouveau programme conduisant au DEC et offert en français. Il termine sa formation au trimestre d'hiver 2025. Même s'il obtient un second DEC après l'automne 2023, la réussite de l'EUA plutôt que de l'EUF est suffisante en raison de la mesure temporaire d'exception. Si le DEC est obtenu au trimestre d'automne 2025 (ou ultérieurement), la réussite de l'EUF sera requise.
- Cas 2 : Un élève fait des études collégiales dans un établissement anglophone jusqu'au trimestre d'automne 2020. Il réussit l'EUA, mais ne termine pas sa formation et n'obtient pas son DEC. Au trimestre d'automne 2021, il amorce un nouveau programme menant au DEC et offert en français. Il termine sa formation au trimestre d'été 2025. Même s'il obtient un second DEC après l'automne 2023, la réussite de l'EUA plutôt que de l'EUF est suffisante en raison de la mesure temporaire d'exception. Si le DEC est obtenu au trimestre d'automne 2025 (ou ultérieurement), la réussite de l'EUF sera requise.
- Cas 3 : Un élève fait des études collégiales dans un établissement anglophone jusqu'au trimestre d'automne 2019. Il réussit l'EUA, mais ne termine pas sa formation et n'obtient pas son DEC. Au trimestre d'automne 2022, il amorce un nouveau programme conduisant au DEC et offert en français, qu'il poursuit jusqu'à l'hiver 2024, puis il change de programme à l'automne 2024. L'élève se réinscrit alors au programme qu'il a quitté en 2019 et le termine, en français, à la fin du trimestre d'hiver 2025. Pour obtenir le DEC lié à ce programme, il doit réussir l'EUF, car la mesure d'exception exige l'obtention du diplôme dans le même programme que celui amorcé en français avant l'automne 2023.

2 Continuité de programme

2.1 Changement de programme

Un changement de programme interrompt la continuité et exige la réussite de l'EUF. Un tel changement s'est produit si le programme menant au DEC auquel l'élève est inscrit diffère de celui du dernier trimestre précédant l'automne 2023 (son inscription-programme [IPR] a changé).

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit au programme *Music* aux trimestres d'automne 2022 et d'hiver 2023. Il s'inscrit au programme *Graphic Design* au trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF.
- Cas 2 : Un élève est inscrit au programme *Science* aux trimestres d'automne 2019 et d'hiver 2020, puis au programme *Architectural Technology* au trimestre d'automne 2020. Après une interruption, il s'inscrit au programme *Nursing* au trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF.

Dans les deux cas ci-dessus, un élève qui a déjà réussi l'EUA doit obligatoirement réussir l'EUF pour obtenir le DEC. S'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais, le contenu de la section 3 s'applique.

2.2 Changement d'IPR – Situations d'exception

Dans certaines situations particulières, un élève peut souhaiter faire progresser sa formation en anglais, amorcée avant l'automne 2023, en suivant un ou deux cours dans un autre établissement (ex. : Cégep à distance) ou un cheminement, en anglais ou en français, qui ne mène pas à l'obtention du diplôme (ex. : *Préalables universitaires, Tremplin DEC*). Il se réinscrit par la suite au programme qu'il a commencé. En raison du changement d'IPR, la continuité de programme est interrompue et l'élève doit réussir l'EUF.

Si un établissement estime qu'un élève devrait conserver la continuité de programme en raison de ce qui précède, il doit communiquer avec le Ministère par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit au programme *Social Science* de 2022-2023 à 2023-2024. À l'été 2024, il suit un cours de mathématique, en anglais ou en français, dans le cheminement *Préalables universitaires* (dans son collège ou un autre établissement). Il reprend sa formation au trimestre suivant dans le programme *Social Science*. Pour permettre à l'élève de retrouver la continuité de programme et d'obtenir son DEC sans avoir à réussir l'EUF, l'établissement doit communiquer avec le Ministère.
- Cas 2 : Un élève est inscrit au programme *Science* de 2022-2023 à 2023-2024. À l'automne 2024, pour terminer son programme, il suit deux cours de la formation générale, en anglais ou en français, dans le cheminement *Tremplin DEC* (dans son collège ou un autre établissement). Pour permettre à l'élève de retrouver la continuité de programme et d'obtenir son DEC sans avoir à réussir l'EUF, l'établissement doit communiquer avec le Ministère.

Dans les deux cas ci-dessus, un élève qui change de programme après avoir fait progresser la formation qu'il a amorcée avant l'automne 2023 doit réussir l'EUF. S'il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais, le contenu de la section 3 s'applique.

2.3 Attestation d'études collégiales (AEC) et continuité de programme au DEC

Un élève peut interrompre un programme menant au DEC et amorcé en anglais avant l'automne 2023, suivre un programme conduisant à l'AEC et conserver la continuité de programme s'il reprend sa formation par la suite dans le même programme menant au DEC. Il peut également suivre un programme donnant droit au DEC et un autre conduisant à l'AEC de façon simultanée sans perdre cette continuité.

Exemples

- Cas 1 : En 2022-2023, un élève est inscrit au programme *Science* et à un programme menant à l'AEC. Il demeure inscrit à ces deux programmes jusqu'à l'automne 2023. À l'hiver 2024, il poursuit uniquement le programme *Science*. Il conserve la continuité de programme et n'a pas à réussir l'EUF.
- Cas 2 : Après deux années d'études dans le programme *Graphic Design*, amorcé avant l'automne 2023, un élève interromp sa formation pour s'inscrire à un programme menant à l'AEC. À l'automne 2024, il reprend le programme *Graphic Design*. Il conserve la continuité de programme et n'a pas à réussir l'EUF.

- Cas 3 : Un élève est inscrit au cheminement *Springboard to a DCS* en 2021-2022, puis à un programme menant à l'AEC en 2022-2023. À l'automne 2023, il s'inscrit au programme *Social Science*. Il doit réussir l'EUF et aucune continuité de programme ne s'applique à son parcours.

2.4 Interruption d'études

Après une interruption des études collégiales, l'élève doit se réinscrire au même programme que celui auquel il était inscrit – en anglais – au dernier trimestre précédant l'automne 2023 pour conserver la continuité de programme et ne pas avoir à réussir l'EUF. Aucun autre programme menant au DEC ne doit avoir été suivi durant cet intervalle.

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit au programme *Graphic Design* en 2021-2022, puis il interrompt ses études. Il reprend ensuite sa formation dans le même programme au trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).
- Cas 2 : Un élève est inscrit au programme *Social Science* en 2021-2022, puis au programme *Arts, Literature and Communication* en 2022-2023. Il reprend le programme *Social Science* au trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF en raison du changement de programme (*Arts, Literature and Communication* à *Social Science*).
- Cas 3 : Un élève est inscrit au programme *Interior Design* en 2019-2020, puis il interrompt ses études. Il retourne aux études pour suivre le programme *Industrial Design*, conduisant au DEC, au trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF en raison du changement de programme.

2.5 Changement du code de programme

Même si le code ou l'année-version d'un programme d'études sont modifiés, l'élève qui passe de l'ancien au nouveau programme n'est pas considéré comme ayant changé de programme.

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit à l'ancienne version du programme *Sciences* (200.B0) en 2022-2023, puis il poursuit sa formation dans la nouvelle version à partir du trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).
- Cas 2 : Un élève est inscrit au programme *Social Science* (300.A0) en 2022-2023, puis il poursuit sa formation dans le programme *Sciences humaines* (300.A1), dans un établissement francophone, à partir du trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).

Dans le cas de programmes d'études similaires, la même logique s'applique. L'élève peut passer d'une version à l'autre de programmes jugés équivalents par le Ministère et demeurer en continuité de programme. Les équivalences au regard de la continuité sont les suivantes :

- Arts, lettres et communication : 500.A1, 500.B1, 500.C1;
- Danse : 506.A0, 561.B0;
- Musique : 501.A0, 551.A0;
- Sciences : 200.B0, 200.B1, 200.C0, 200.C1, 200.D0, 200.D1;
- Sciences humaines : 300.A0, 300.A1, 300.B0, 300.B1, 300.C0, 300.C1, 300.D0, 300.D1;
- Tremplin DEC : 081.05, 081.06.

Pour qu'une demande de sanction des études traitée de façon automatique prenne en considération la situation de programmes jugés équivalents, l'établissement doit remplir le fichier [Demandes d'exception à la Charte](#) et le transmettre à sysec@mes.gouv.qc.ca pendant ou après le trimestre de la sanction.

3 Élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais

3.1 Exemption ou réussite de l'EUF

Comment s'applique l'exemption de l'EUF pour l'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais?

Pour déterminer l'épreuve à réussir, il faut considérer la langue de l'enseignement que l'élève reçoit (ou a reçu) :

- S'il reçoit un enseignement uniquement en anglais, l'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais n'a pas à réussir l'EUF pour obtenir le DEC. Il doit plutôt réussir l'EUA.
- S'il reçoit un enseignement uniquement en français, il doit réussir l'EUF.
- S'il reçoit (ou a reçu) une partie de son enseignement en anglais et en français, il peut réussir l'EUF ou l'EUA (ou faire reconnaître sa réussite).
 - S'il a déjà réussi l'EUA, l'élève déclaré admissible n'a pas à réussir l'EUF, même s'il poursuit sa formation (ou une nouvelle formation) en français.
 - S'il n'a pas réussi l'EUA, l'élève déclaré admissible peut passer l'EUA tout en recevant un enseignement en français, à la condition de satisfaire aux conditions d'admission à cette dernière épreuve (pour plus de détails, voir la question suivante).

3.2 Choix de l'épreuve

L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut-il s'inscrire à l'EUF si sa formation est en anglais?

Oui, cet élève peut s'inscrire à l'EUF à la condition de recevoir la préparation requise, soit de suivre les cours 602, permettant l'atteinte des compétences 4UF0, 4UF1 et 4UF2, ou les cours 601 de français, langue d'enseignement et littérature. Il ne peut toutefois s'inscrire également à l'EUA. S'il a réussi l'EUF avant de recevoir un enseignement collégial en anglais, il n'a pas à la passer de nouveau. Il aura donc réussi l'EUA ou l'EUF.

L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut-il s'inscrire à l'EUA si sa formation est en français?

Oui, cet élève peut s'inscrire à l'EUA à la condition de recevoir la préparation requise, soit de suivre les cours 603 d'anglais, langue d'enseignement et littérature. Il ne peut toutefois s'inscrire également à l'EUF. S'il a réussi l'EUA avant de recevoir un enseignement collégial en français, celle-ci n'a pas à être remplacée par l'EUF. Il aura donc réussi l'EUF ou l'EUA.

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit au programme d'études *Music*, dans un établissement anglophone, en 2021-2022 et en 2022-2023. Il réussit l'EUA à l'hiver 2023, mais il quitte son programme avant l'obtention du DEC. Au trimestre d'automne 2023, il s'inscrit au programme *Sciences humaines* dans un établissement francophone. Il n'a pas à réussir l'EUF, car il détient la déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais et a reçu une partie de son enseignement collégial dans cette langue.
- Cas 2 : Un élève obtient son DEC et réussit l'EUA au trimestre d'hiver 2018 dans le programme *Interior Design*. Il s'inscrit au programme *Techniques d'administration et de gestion* au trimestre d'automne 2024. Il n'a pas à réussir l'EUF, car il détient la déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais et a reçu une partie de son enseignement collégial en anglais.

Si l'élève n'avait pas été déclaré admissible à l'enseignement en anglais, il aurait été dans l'obligation de s'inscrire à l'EUF à la fois dans les cas 1 et 2, même s'il a déjà réussi l'EUA.

3.3 En résumé

Élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais au préscolaire, au primaire ou au secondaire	
Programme d'études donné en français	Il doit réussir l'EUF.
	<i>Il peut s'inscrire à l'EUA plutôt qu'à l'EUF s'il a reçu la préparation requise.</i>
Programme d'études donné en anglais	Il doit réussir l'EUA.
	<i>Il peut s'inscrire à l'EUF plutôt qu'à l'EUA s'il a reçu la préparation requise.</i>

4 Élève non détenteur de la déclaration d'admissibilité

4.1 Réussite de l'EUF si l'EUA a été réussie

L'élève qui ne détient pas la déclaration d'admissibilité et qui reçoit un enseignement collégial en anglais ou en français doit-il réussir l'EUF même s'il a déjà réussi l'EUA?

Oui, cet élève doit réussir l'EUF. Il aura donc réussi deux épreuves : l'EUA avant l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation de la *Charte* et l'EUF par la suite. Deux exceptions sont possibles et permettent de s'inscrire à l'EUA plutôt qu'à l'EUF :

- Être en continuité de programme (voir la question 1.1) dans le contexte d'un enseignement collégial en anglais;
- Se prévaloir de la mesure temporaire d'exception (voir la question 1.3) dans le contexte d'un enseignement collégial en français.

4.2 Reprise de l'EUA à la suite d'un échec

L'élève qui ne détient pas la déclaration d'admissibilité peut-il reprendre l'EUA à la suite d'un échec?

Oui, cet élève peut reprendre l'EUA s'il respecte toujours le principe de la continuité de programme. Toutefois, s'il change de programme à la suite de son échec, il doit réussir l'EUF et respecter les conditions d'admission à cette épreuve.

4.3 En résumé

Élève non détenteur de la déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais	
Programme d'études donné en français	Il doit réussir l'EUF (même si l'EUA a été réussie avant l'automne 2023). <i>Il n'a pas à réussir l'EUF s'il peut se prévaloir de la mesure temporaire d'exception.</i>
Programme d'études donné en anglais	Il doit réussir l'EUF (même si l'EUA a été réussie avant l'automne 2023). <i>Il n'a pas à réussir l'EUF s'il respecte le principe de la continuité de programme.</i>

5 Détermination de l'obligation de réussir l'EUf ou l'EUA

Un changement d'établissement d'enseignement ne permet pas de déterminer la langue de l'épreuve que l'élève doit réussir. La langue dans laquelle le programme d'études est offert, le trimestre où celui-ci a été amorcé ainsi que le statut de l'élève (avec ou sans déclaration d'admissibilité) indiquent s'il doit réussir l'EUf ou l'EUA. Le tableau suivant présente les différentes possibilités.

Dernier programme suivi avant l'automne 2023	Programme d'études suivi à partir de l'automne 2023	Continuité de programme / EUf ou EUA
Programme offert en anglais	Même programme qui se poursuit en anglais	Continuité de programme : OUI <ul style="list-style-type: none"> L'élève doit réussir l'EUA. Il peut s'inscrire à l'EUf plutôt que l'EUA s'il a reçu la préparation requise.
	Même programme qui se poursuit en français	Continuité de programme : OUI <ul style="list-style-type: none"> L'élève doit réussir l'EUf. Il peut s'inscrire à l'EUA plutôt que l'EUf s'il a reçu la préparation requise.
	Tout autre programme suivi en anglais ou en français	Continuité de programme : NON <ul style="list-style-type: none"> L'élève qui ne détient pas la déclaration d'admissibilité doit réussir l'EUf. L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut s'inscrire à l'EUA ou à l'EUf s'il a reçu la préparation requise.
Programme offert en français	Même programme ou tout autre programme qui se poursuit en anglais	Continuité de programme : NON <ul style="list-style-type: none"> L'élève qui ne détient pas la déclaration d'admissibilité doit réussir l'EUf. L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut s'inscrire à l'EUA ou à l'EUf s'il a reçu la préparation requise.
	Même programme ou tout autre programme qui se poursuit en français	Continuité de programme : NON <ul style="list-style-type: none"> L'élève doit réussir l'EUf (voir la note 1).
Sans objet	Tout programme suivi en anglais ou en français	Continuité de programme : NON <ul style="list-style-type: none"> L'élève qui ne détient pas la déclaration d'admissibilité doit réussir l'EUf. L'élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut s'inscrire à l'EUA ou à l'EUf s'il a reçu la préparation requise.

Note 1 : Si un élève déclaré admissible a reçu un enseignement collégial en anglais dans un programme antérieur au dernier programme suivi avant l'automne 2023 et a réussi les cours d'anglais, langue d'enseignement et littérature, lui permettant de s'inscrire à l'EUA, il peut passer cette épreuve plutôt que l'EUf.

6 Sanction des études

6.1 DEC sans mention

Conformément à l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), l'élève peut demander la délivrance d'un DEC sans mention s'il a atteint l'ensemble des objectifs des composantes de la formation générale, réussi l'épreuve uniforme de langue et accumulé au moins 28 unités de la formation spécifique. Si le principe de la continuité de programme est respecté, l'élève ayant reçu un enseignement collégial en anglais avant l'année scolaire 2023-2024 peut obtenir un DEC sans mention sans avoir à réussir l'EUF. Il devra réussir l'EUA. Le programme auquel il était inscrit avant l'année scolaire 2023-2024 doit demeurer le même jusqu'au trimestre précédant l'obtention du DEC sans mention.

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit au programme *Social Science* pendant cinq trimestres jusqu'à l'automne 2023 inclusivement. Il demande la délivrance d'un DEC sans mention à l'hiver 2024 (ce diplôme ne peut être délivré qu'au trimestre suivant la dernière inscription). Cet élève ne sera pas soumis aux dispositions de la *Charte*. Il devra avoir terminé sa formation générale, réussi l'EUA et accumulé au moins 28 unités de la formation spécifique.
- Cas 2 : Un élève est inscrit au programme *Graphic Design* en 2022-2023, puis au programme *Social Science* à l'automne 2023, au terme duquel il cesse ses études. À l'hiver 2024, il demande la délivrance d'un DEC sans mention. Comme il a changé de programme d'études à la suite de l'entrée en vigueur des conditions de la *Charte* relatives à la délivrance d'un diplôme à partir de l'automne 2023, il devra avoir terminé sa formation générale, réussi l'EUF et accumulé au moins 28 unités de la formation spécifique.

6.2 Double DEC

L'inscription à un programme menant à un double DEC avant le trimestre d'automne 2023, dans un établissement qui offre l'enseignement collégial en anglais, permet à un élève d'obtenir deux DEC sans avoir à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA).

Si cet élève quitte à partir du trimestre d'automne 2023 pour poursuivre sa formation dans un seul des deux cheminement auxquels il était inscrit, il peut aussi obtenir son DEC sans avoir à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA). Puisque la sanction des études se fait individuellement dans chacun des programmes, l'élève qui termine sa formation dans un seul des deux n'a pas à réussir l'EUF.

Exemples

- Cas 1 : Un élève est inscrit aux programmes *Science* et *Social Science* (200.12) en 2022-2023, puis il poursuit sa formation dans le programme *Social Science* seulement à partir du trimestre d'automne 2023. Il n'a pas à réussir l'EUF (il doit plutôt réussir l'EUA). Il peut ensuite changer de nouveau pour le programme *Science* sans avoir à réussir l'EUF.

- Cas 2 : Un élève est inscrit aux programmes *Science* et *Music* (200.11) en 2021-2022 et en 2022-2023, puis il poursuit sa formation dans le programme *Social Science* (300.A1) à partir du trimestre d'automne 2023. Il doit réussir l'EUF.

6.3 Régime 1 et EUF

Le « régime des études » correspond aux modifications du RREC qui ont un impact sur les conditions de délivrance du DEC. Depuis 1998, sous les régimes 2, 3 et 4, la réussite d'une épreuve de langue d'enseignement et littérature est obligatoire pour l'obtention du DEC. Sous le régime 1, avant 1998, aucune épreuve n'était imposée. Ainsi, un élève qui avait amorcé un programme d'études avant 1998 et qui le terminait, à la suite d'une interruption, après 1998 n'était pas tenu de réussir l'EUF ni l'EUA.

Désormais, pour un élève ayant amorcé ses études sous le régime 1, la *Charte* et ses exceptions s'appliquent :

- Un retour aux études dans un programme amorcé **en français** avant 1998 exige maintenant la réussite de l'EUF.
- Un retour aux études dans le même programme que le dernier suivi **en anglais** avant l'entrée en vigueur de l'obligation de 1998 n'exige pas la réussite de l'EUF (ni de l'EUA). Le principe de la continuité de programme s'applique. Si le retour aux études se fait dans un programme différent, l'EUF s'impose, à moins que l'élève, par exemple, ait été déclaré admissible à l'enseignement en anglais.

Toutefois, de façon exceptionnelle, une mesure temporaire permet à un élève ayant amorcé ses études sous le régime 1 d'être exempté de l'EUF s'il remplit les conditions suivantes :

- Avoir obtenu le DEC en 2023-2024 ou l'obtenir en 2024-2025;
- Obtenir un diplôme dans le dernier programme suivi en français et entamé avant 1998.

7 Préparation et admission à l'EUF

7.1 Conditions d'admission à l'EUF

Établissements francophones

Pour ces établissements, les conditions d'admission à l'EUF demeurent les mêmes : avoir réussi deux des trois cours de la formation générale commune en français, langue d'enseignement et littérature, et être en voie de terminer le troisième au moment de l'inscription à l'épreuve.

Établissements anglophones et francophones offrant un enseignement en anglais

Dans ces établissements, l'élève doit avoir réussi deux des trois cours préparatoires à l'épreuve et être en voie de terminer le troisième au moment de l'inscription à celle-ci. Ces cours sont associés aux [objectifs 4UF0, 4UF1 et 4UF2](#), créés spécifiquement pour les élèves recevant un enseignement en anglais :

- 1) Objectif 4UF0 : *Expliquer des œuvres narratives d'expression française.*

Cet objectif peut remplacer un objectif de la formation générale complémentaire ou être offert en supplément.

- 2) Objectif 4UF1 : *Traiter d'œuvres poétiques et théâtrales d'expression française.*

- 3) Objectif 4UF2 : *Comparer des œuvres d'expression française de genres variés.*

Ces deux objectifs peuvent remplacer les objectifs de langue seconde en formation générale commune et propre ou être offerts en supplément.

L'élève recevant un enseignement collégial en anglais peut également s'inscrire à l'EUF s'il a réussi les cours de la formation générale commune en français, langue d'enseignement et littérature.

Précisions

Les objectifs 4UF0, 4UF1 et 4UF2 ont été conçus dans le but d'offrir aux élèves recevant un enseignement en anglais la préparation nécessaire à la réussite de l'EUF. Ils ne correspondent pas précisément aux objectifs 4EF0, 4EF1 et 4EF2 de français, langue d'enseignement et littérature, offerts dans le cadre de la formation générale, dont la visée et le contenu sont plus vastes. Les élèves qui reçoivent un enseignement en anglais sont d'ailleurs tenus d'atteindre également les objectifs d'anglais, langue d'enseignement et littérature.

7.2 Situations particulières pour l'élève

Établissements francophones

Dans le cadre d'un enseignement offert en français, il se peut que des élèves tenus de passer l'EUF aient déjà atteint les objectifs prévus en langue d'enseignement et littérature, en anglais par exemple. Dans cette situation, l'établissement peut leur proposer l'atteinte de ces objectifs en supplément, d'autres ressources favorisant la réussite de l'épreuve ou une combinaison d'objectifs et de mesures d'aide.

Établissements anglophones et francophones offrant un enseignement en anglais

Certains élèves qui doivent réussir l'EUF dans le cadre d'un enseignement en anglais auront déjà atteint les objectifs prévus en langue seconde et en formation générale complémentaire, où peuvent être offerts les objectifs préparatoires 4UF0, 4UF1 et 4UF2. Dans cette situation, l'établissement pourra leur proposer l'atteinte de ces objectifs en supplément à la formation, d'autres ressources favorisant la réussite de l'épreuve ou une combinaison d'objectifs et de mesures d'aide.

Substitutions et inscription à l'EUF

Conformément au RREC et dans le respect de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du collège, des substitutions (ou équivalences) pour les cours permettant d'atteindre les objectifs de français, langue d'enseignement et littérature, ou pour les objectifs préparatoires spécifiques à l'EUF sont également possibles et peuvent s'accompagner de mesures d'aide. Au terme de sa préparation, l'élève doit néanmoins satisfaire aux conditions d'admission à l'EUF, énoncées à la question qui précède.

Précisions

Le Ministère ne limite pas les inscriptions à la formation générale ni aux objectifs préparatoires à l'EUf. Un élève pourrait suivre tous les cours de la formation générale, en anglais et en français (ou les cours permettant d'atteindre les objectifs préparatoires à l'EUf et les cours de la formation générale en anglais) et ceux-ci seraient financés, dans la mesure où ils sont liés à des objectifs qui n'ont jamais été atteints. L'établissement doit conserver un justificatif au dossier de l'élève.

7.3 Programmes d'études sans formation générale complémentaire

Dans les programmes d'études préuniversitaires *Histoire et civilisation* et *Sciences, lettres et arts*, le premier objectif préparatoire à l'EUf (4UF0) a été ajouté aux objectifs facultatifs de la formation spécifique, ces deux programmes ne comprenant pas d'unités en formation générale complémentaire.

7.4 Autres cours précédant les cours préparatoires à l'EUf

Deux objectifs de renforcement en français, choisis parmi les activités favorisant la réussite, peuvent être proposés à l'élève avant de lui offrir les cours préparatoires à l'EUf. Les conditions d'inscription d'un élève à ces activités ont d'ailleurs été modifiées pour que les établissements disposent de plus de latitude :

- Objectif 1000 : *Communiquer en français, langue d'enseignement (au plus 180 périodes d'enseignement).*

Cet objectif peut être proposé aux élèves qui ont fait leurs études secondaires à l'extérieur du Québec et dont la langue maternelle n'est pas le français. Dans tous les autres cas, les collèges peuvent appliquer leur méthode de sélection pour les élèves qui doivent suivre cette activité.

- Objectif 1001 : *Répondre aux exigences d'entrée en lecture et en écriture au collégial (au plus 60 périodes d'enseignement).*

Cet objectif peut être proposé aux élèves qui ont réussi le cours de français, langue d'enseignement, de la 5^e secondaire, mais qui présentent des lacunes importantes dans la maîtrise de cette langue (moyenne générale inférieure à 75 %, des exceptions étant prévues). Dans tous les autres cas, les collèges peuvent appliquer leur méthode de sélection pour les élèves qui doivent suivre cette activité.

7.5 Cheminement suggéré pour la préparation à l'EUf

Pour être admissible à l'EUf, l'élève qui reçoit sa formation collégiale en anglais doit avoir réussi deux des trois cours préparatoires et être en voie de terminer le troisième au moment de l'inscription à cette épreuve.

Il lui est alors recommandé d'atteindre les objectifs préparatoires à l'EUf dans l'ordre suivant :

- 4UF0 → 4UF1 → 4UF2.

Cette séquence s'inspire de celle suggérée à l'élève qui reçoit sa formation collégiale en français :

- 4EF0 → 4EF1 → 4EF2.

Dans le cas d'élèves qui passent d'un enseignement en anglais à un enseignement en français (ou l'inverse) et qui sont tenus de s'inscrire à l'ÉUF, quelques combinaisons des divers objectifs sont possibles et certains constats et remarques sur le niveau de préparation à l'épreuve peuvent être formulés.

Situation 1 : De l'enseignement en français à l'enseignement en anglais

Établissement	Objectifs préparatoires atteints ou en voie d'être atteints
Enseignement en français	Objectif 4EF0 atteint <ul style="list-style-type: none"> Analyse littéraire; Genres et corpus littéraires variables.
Enseignement en anglais	Objectif 4UF1 atteint <ul style="list-style-type: none"> Dissertation critique (sujet à un texte); Littérature québécoise; Poésie et théâtre. Objectif 4UF2 en voie d'être atteint <ul style="list-style-type: none"> Dissertation critique comparative (sujet à deux textes); Littérature québécoise; Genres littéraires variables.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> Élève bien préparé; Faible possibilité que l'élève n'ait pas vu le genre narratif et/ou la littérature française.

Situation 2 : De l'enseignement en français à l'enseignement en anglais, puis à l'enseignement en français de nouveau

Établissement	Objectifs préparatoires atteints ou en voie d'être atteints
Enseignement en français	Objectif 4EF0 atteint <ul style="list-style-type: none"> Analyse littéraire; Genres et corpus littéraires variables.
Enseignement en anglais	Objectif 4UF1 atteint <ul style="list-style-type: none"> Dissertation critique (sujet à un texte); Littérature québécoise; Poésie et théâtre.
Enseignement en français	Objectif 4EF2 en voie d'être atteint <ul style="list-style-type: none"> Dissertation critique; Littérature québécoise; Genres littéraires variables.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> Élève bien préparé; Répétition des objectifs 4UF1 et 4EF2; Faible possibilité que l'élève n'ait pas vu le genre narratif et/ou la littérature française.

Situation 3 : De l'enseignement en anglais à l'enseignement en français

Établissement	Objectifs préparatoires atteints ou en voie d'être atteints
Enseignement en anglais	Objectif 4UF0 atteint <ul style="list-style-type: none"> Paragraphes d'une dissertation explicative; Genre narratif; Littérature française.
Enseignement en français	Objectif 4EF1 atteint <ul style="list-style-type: none"> Dissertation explicative; Genres et corpus variables. Objectif 4EF2 en voie d'être atteint <ul style="list-style-type: none"> Dissertation critique; Littérature québécoise; Genres littéraires variables.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> Élève bien préparé; Répétition des objectifs 4UF0 et 4EF1; Possibilité que l'élève n'ait pas vu la poésie et/ou le théâtre.

8 Renseignements fournis par le système Socrate²

8.1 Indicateur « Décision d’admissibilité »

La décision d’admissibilité à l’enseignement en anglais indique si l’élève qui reçoit une formation collégiale dans cette langue doit réussir ou non l’EUF pour obtenir le DEC. Trois valeurs sont possibles :

- **« Oui par continuité ».** L’élève n’a pas à réussir l’EUF, car il est en continuité de programme. Il doit réussir l’EUA.
- **« Admissible ».** L’élève n’a pas à réussir l’EUF même s’il n’est pas en continuité de programme, car il a été déclaré admissible à l’enseignement en anglais au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Il doit réussir l’EUA.
- **« Non admissible ».** L’élève doit réussir l’EUF, car il n’est ni en continuité de programme ni détenteur de la déclaration d’admissibilité à l’enseignement en anglais.

Précisions au sujet de l’élève qui réside ou a résidé sur certains territoires autochtones

- Si un élève est assujéti au règlement qui vise les personnes qui résident ou ont résidé sur certains territoires autochtones (et qui ont été scolarisées en anglais et/ou en langue autochtone au primaire ou au secondaire), la mention suivante sera affichée à l’écran : **« Assujéti règlement autochtone – EUF – si enseignement en anglais ».**
- Cet élève n’a pas à faire l’EUF s’il reçoit un enseignement collégial en anglais. Il doit réussir l’EUA (pour des précisions additionnelles, voir la question 1.1).

Sous l’indicateur « Décision d’admissibilité », le système Socrate effectue les opérations suivantes :

- Il vérifie si l’élève est en continuité de programme, auquel cas il affiche « Oui par continuité ».
- Si l’élève n’est pas en continuité de programme, il vérifie s’il a été déclaré admissible à l’enseignement en anglais dans le système Admissibilité à l’enseignement en anglais (ADAN), sous la responsabilité du ministère de l’Éducation, auquel cas il affiche « Admissible ».
- Dans le cas contraire, il affiche « Non admissible ».

Il est important de noter que, pour l’élève dont la dernière IPR était en anglais avant l’automne 2023, le système Socrate affiche par défaut « Oui par continuité ». Si l’élève conserve la même IPR, la continuité de programme est maintenue et il sera exempté de l’EUF. Dans le cas contraire, le système Socrate affichera une nouvelle valeur (« Admissible » ou « Non admissible »).

² Système de gestion des données d’élèves au collégial.

8.2 Indicateur « Déclaration d’admissibilité »

La déclaration d’admissibilité à l’enseignement en anglais indique uniquement si l’élève a été déclaré admissible à celui-ci au préscolaire, au primaire ou au secondaire, conformément au système ADAN, sous la responsabilité du ministère de l’Éducation. Sous cet indicateur, deux valeurs sont possibles :

- « **Admissible** ». L’élève a été déclaré admissible à l’enseignement en anglais au préscolaire, au primaire ou au secondaire.
- « **Non admissible** ». L’élève n’a pas été déclaré admissible à l’enseignement en anglais.

Dans certaines situations particulières, la valeur affichée par le système Socrate sous l’indicateur « Déclaration d’admissibilité » pourrait différer de celle de l’indicateur d’admissibilité du système ADAN. L’établissement devra alors s’appuyer sur l’information affichée par le système Socrate. Par exemple, un élève pour lequel l’autorisation temporaire de recevoir un enseignement en anglais a pris fin sera déclaré « non admissible » dans le système ADAN, mais considéré comme « admissible » au collégial dans le système Socrate.

8.3 En résumé

L’indicateur « **Décision d’admissibilité** » est utile pour déterminer s’il faut inscrire l’élève à l’EUF ou à l’EUA et pour la demande de sanction des études. L’indicateur « **Déclaration d’admissibilité** » est une information seulement. Celle-ci indique notamment si l’élève en continuité de programme sera « admissible » ou « non admissible » à la suite d’un changement de programme. Le tableau suivant résume la combinaison possible des valeurs.

Décision d’admissibilité	Déclaration d’admissibilité
Oui par continuité	Admissible
	Non admissible
Admissible	Admissible
Non admissible	Non admissible

**Enseignement
supérieur**

Québec

